Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 074-217402296-20250804-STPERM202511-AR

COMMUNE DE SAINT-CERGUES

ARRETE N°ST-PERM-2025-11

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Nomenclature : 3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

VU l'arrêté n°ST-PERM-2025-01, en date du 06 mai 2025 fixant les limites d'agglomération ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation du Collège Des Justes ;

CONSIDERANT la vitesse excessive des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rajouter une zone d'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 –
Une zone d'entrée d'agglomération est rajoutée sur la route du Bourgeau.

ARTICLE 2 –
Les dispositions de l'arrêté n°ST-PERM-2025-01, en date du 06 mai 2025 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 074-217402296-20250804-STPERM202511-AR

ARTICLE 3 –
Les limites de l'agglomération de Saint-Cergues, au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route, sont complétées ainsi qu'il suit dans le tableau en annexe page 3 et 4.

ARTICLE 4 –
La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 5 –
Les dispositions définies par l'article 3 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 –
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cergues.

ARTICLE 7 –
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cergues, le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 –
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en Genevois,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- La commune de Cranves-Sales,
- Les services communaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 04 août 2025

Fait à Saint-Cergues, le 04 août 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Robert BOSSON

MAIRIE DE SAINT-CERGUES
74140 (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :
- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 074-217402296-20250804-STPERM202511-AR

Numéro	Type	Longitude	Latitude	Voie	Communale	Départementale	PR	Nom Agglomération
BUSSIOZ								
1	Sortie	6.328652	46.249319	Route des Framboises	225			
2	Entrée	6.328518	46.249365	Route des Framboises	225			
3	Entrée	6.327005	46.245396	Route des Framboises	225			
4	Sortie	6.326855	46.245499	Route des Framboises	225			
5	Sortie	6.327990	46.245511	Route de Bussioz	19			
6	Entrée	6.328096	46.245524	Route de Bussioz	19			
MONIAZ								
7	Sortie	6.312623	46.245311	Route de Moniaz		RD1	PR 0+564	MONIAZ
8	Entrée	6.312485	46.245343	Route de Moniaz		RD1	PR 0+564	MONIAZ
9	Entrée	6.308830	46.241875	Route de Moniaz		RD1	PR 0+002	MONIAZ
10	Sortie	6.308703	46.241915	Route de Moniaz		RD1	PR 0+002	MONIAZ
11	Sortie	6.310069	46.242491	Route de Draillant	3			
12	Entrée	6.310281	46.242504	Route de Draillant	3			
LA GARE								
13	Sortie	6.297019	46.224504	Route de la Gare		RD15	PR 27+479	LA GARE
14	Entrée	6.297072	46.224434	Route de la Gare		RD15	PR 27+479	LA GARE
15	Entrée	6.304131	46.225504	Route de la Gare		RD15	PR 28+043	LA GARE
16	Sortie	6.304101	46.225340	Route de la Gare		RD15	PR 28+043	LA GARE
CHEF-LIEU								
17	Sortie	6.326498	46.243304	Rue des Allobroges		RD15	PR 31+194	ST CERGUES
18	Entrée	6.326371	46.243321	Rue des Allobroges		RD15	PR 31+194	ST CERGUES
19	Entrée	6.312114	46.227064			B 1206 02C	PR 0+280	ST CERGUES
20	Sortie	6.311961	46.226695			B 1206 02D	PR 0+031	ST CERGUES
21	Sortie	6.313140	46.226800			B 1206 02B	PR 0+023	ST CERGUES
22	Entrée	6.310873	46.221877			B 1206 02A	PR 0+252	ST CERGUES
23	Entrée	6.310922	46.220660	Route de la Cave aux Fées	224			
24	Entrée	6.309534	46.226848	RD 15 route de La Gare		RD15	PR 28+676	ST CERGUES

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 074-217402296-20250804-STPERM202511-AR

25	Sortie	6.309529	46.226917	RD 15 route de la Gare		RD15	PR 28+676	ST CERGUES
RAJOUT								
26	Entrée	6.3086602	46.2198166	Route du Bourgeau	218			ST CERGUES
27	Sortie	6.3086602	46.2198166	Route du Bourgeau	218			ST CERGUES